



Paris, le 4 octobre 2006

Monsieur le Ministre de l'Education  
Nationale

110 rue de Grenelle  
75007 PARIS

Nos réf. : CL/JB/2007/16

Monsieur le Ministre,

Je me permets d'attirer votre attention sur les interprétations de la circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 relative aux enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (SEGPA).

En effet, le paragraphe 3, « accession à une qualification niveau V » précise que les élèves « peuvent travailler dans les ateliers et en milieu professionnel à l'occasion de stages d'initiation et d'application sur les machines ou appareils dont l'usage n'est pas proscrit aux mineurs par les articles R237-11 à R234-21 du Code du travail ».

Ainsi la conséquence est que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 aucun élève scolarisé en collège ne peut plus bénéficier de la procédure de dérogation relative aux travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans.

Or, toutes les pratiques pédagogiques mises en place dans le cadre de ces jeunes en grandes difficultés, dont la réalisation pratique avec l'utilisation de machines dites dangereuses, deviennent caduques. Certains responsables (chef d'établissement – IA – DAET) concluent à la non-utilisation pure et simple par les élèves mineurs de ces machines. Le recours à l'enseignement totalement théorique ne correspond pas à ces publics d'élèves.

Nous souhaitons que vous puissiez éclairer tous les personnels sur l'implication du cadre de cette circulaire notamment par la demande à ce que les inspecteurs du travail puissent établir un diagnostic précis des équipements autorisés ou non aux élèves avec la possibilité de restaurer les principes de dérogation.

Compte tenu de certaines situations de « blocage », nous vous prions de bien vouloir traiter votre demande avec toute l'urgence qu'elle recouvre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Christian LAGE  
Secrétaire Général